

218C0983
FR0011471291-FS0526

1^{er} juin 2018

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1^{er} juin 2018, la société par actions simplifiée Twenty First Capital (53 quai d'Orsay, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse :

- le 18 octobre 2017, le seuil de 5% du capital de la société YMAGIS et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 410 000 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 5,17% du capital et 4,30% des droits de vote de cette société¹ ; et
- le 21 décembre 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société YMAGIS et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 500 000 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 6,30% du capital et 5,25% des droits de vote de cette société².

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions YMAGIS sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 30 mai 2018, pour le compte desdits fonds, 491 000 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 6,18% du capital et 5,14% des droits de vote de cette société³.

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 7 929 906 actions représentant 9 525 997 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 7 931 206 actions représentant 9 527 107 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 7 951 058 actions représentant 9 546 359 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.